

ARRÊTÉS

NOVEMBRE 2023



SOMMAIRE

ARRETES

pages

DIRECTION ACTION SOCIALE, FAMILLES ET INSERTION

Arrêté n°23PMI012 en date du 8 Novembre 2023 - ARRETE DEROGATOIRE
CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF BEBE AIME MEYSSAC

CD 1

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Arrêté n°23AD002 en date du 27 Novembre 2023 - ARCHIVES
DEPARTEMENTALES : REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

CD 3

ARRÊTÉ N° 23PMIO12

OBJET

ARRETE DEROGATOIRE CONCERNANT LE MULTI-ACCUEIL COLLECTIF BEBE AIME MEYSSAC

LE PRÉSIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice au contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires),

VU le décret n°2010-62 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

VU l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matières de locaux, d'aménagement et d'affichage,

VU l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2111-1 et suivants, les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48, les articles L.3111-1, L.3111-2, L.3111-3 et R.3111-1 et suivants,

VU la demande présentée par la Mutualité Française Limousine, en date du 6 septembre 2023 tendant à déroger aux conditions d'expérience de Madame VIDAL Coralie, en qualité d'aide-soignante, chargée de l'encadrement des enfants au sein du multi accueil collectif "BB AIME" de Meyssac,

CONSIDERANT que les pièces justificatives transmises au service de Protection Maternelle et Infantile en date des 6 septembre et 13 octobre 2023, établissent un contexte local de pénurie de professionnels visés à l'article 1er de l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que Madame VIDAL Coralie est titulaire d'un diplôme d'aide-soignante,

CONSIDERANT que Madame VIDAL Coralie a déjà bénéficié d'un accompagnement dans l'emploi d'une durée de 120 heures au sein de la structure,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède qu'il y a lieu de faire droit à la demande de dérogation aux conditions de diplôme ou d'expérience fixées par l'arrêté du 22 juillet 2022 sus visé,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services

ARRÊTE

Article 1er : Une dérogation est accordée à la Mutualité Française Limousine pour l'emploi de Madame VIDAL Coralie, en qualité de personnel chargée de l'encadrement des enfants au sein du multi accueil collectif Bébé Aime de Meyssac, du 11 septembre 2023 au 22 décembre 2023.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des services départementaux,

Monsieur le Président de la Mutualité Française Limousine,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle, le 8 Novembre 2023

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 9 Novembre 2023

Affiché le : 9 Novembre 2023

ARRÊTÉ N° 23AD002

OBJET

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : REGIE DES RECETTES - TARIF COMPLEMENTAIRE

LE PRÉSIDENT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la délibération du 01^{er} juillet 2021 relative aux délégations d'attributions à M. le Président du Conseil Départemental

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est autorisée :

- Pour la vente directe pour les Archives départementales de la série de quatre volumes de 127 p. *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 12,00 € pour chaque volume.
- Pour la vente en librairie de la série de quatre volumes de 127 p. *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 8,40 € pour chaque volume.

- Pour la vente directe pour les Archives départementales de la boîte du coffret seul *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 10,00 €.
- Pour la vente en librairie de la boîte du coffret seul *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur immobile* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 7,00 €.

- Pour la vente directe pour les Archives départementales d'un coffret avec un des quatre volumes *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur* la création d'un tarif complémentaire dont le montant est fixé à 19,00 €.
- Pour la vente en librairie d'un coffret avec un des quatres volumes *Michel CHADEYRON, déambulations d'un voyageur* la création d'une remise de 30 % au profit du libraire, soit un tarif librairie à 13,30 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département de la Corrèze.

Article 3 :

Imputation budgétaire :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget départemental

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15

Tulle, le 27 Novembre 2023

Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : 27 Novembre 2023

Affiché le : 28 Novembre 2023